Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Recu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES LID: 031-213101629-20221206-D2022042-DE



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Séance du 6 décembre 2022

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Délibération n° 2022-42

Membres

En exercice: 13 Présents: 10 Votants: 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à 19 heures 30, Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC et SENAC et MM. CORNILLOU, CROUZIL, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés: MM. BOUTEILLER, GONINDARD et FRILLAY

M. BOUTEILLER a donné pouvoir à M. CROUZIL Mme SENAC a été élue secrétaire de séance.

Objet : Mise à jour du périmètre du Droit de Préemption Urbain

Suite à la 1ère modification du PLU, approuvée ce jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le périmètre du Droit de Préemption Urbain instauré par délibération du 4 avril 2017 sur toutes les zones Urbanisées (UA, UAa, UAb, UB, UBa, UC et UF) et à Urbaniser dans le futur (AU2 et AU0) du PLU.

Le droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Donneville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017, modifié par délibération du 6 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2017 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U et AU du PLU de Donneville,

Considérant que la 1^{ère} modification du PLU de Donneville approuvée le 6 décembre 2022 a modifié le contour des zones UA, UB et AU,

Considérant qu'il s'agit de mettre à jour le plan annexé à la délibération du 4 avril 2017 instituant le DPU sur la commune de Donneville,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Recu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

3/12/2022

ID: 031-213101629-20221206-D2022042-DE

Décide:

- De maintenir le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées (UA, UAa, UAb, UB, UBa, UC et UF) et à urbaniser (AU2 et AU0) du PLU, dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exercer ce droit tant que besoin,

Une copie de la présente délibération sera adressée :

- A la Direction Départementale des Services Fiscaux
- Au Conseil Supérieur de Notariat,
- A la Chambre Départemental des Notaires,
- Au barreau près le Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe près le Tribunal de Grande Instance.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme .

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

DOA Jim